

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 117/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

**Contrat de cession du droit d'exploitation  
Association Alpes Concerts**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**Vu** la DA 111/2024/A prévoyant la signature de 2 contrats avec l'association Alpes Concerts" dans le cadre de l'animation "Ete dans les parcs";

**Considérant** que la présente DA n°117/2024/A prévoyant la signature de 3 contrats, retire et remplace la DA susvisée

**De conclure**, avec l'association Alpes Concerts, sise 7 rue du rif Tronchard BP 234, 38522 Saint Egrève, représentée par Madame Françoise Basque, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs».

**- Ateliers spectacles « La Parade à Bobby Balloon»,**

Les mercredis 10 juillet et 28 août 2024 de 10h à 12h pour un montant de 350 Euros (sept cent Euros) chacune des dates

**- Spectacle « Machin Machine»,**

Le mercredi 4 septembre 2024, 2 représentations, à 11h et à 15h30 pour un montant de 400 Euros (quatre cent Euros)

**De signer** les contrats annexés à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 31 juillet 2024  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire



Guy GENET